

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU PAYS DES SOURCES

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 H 30 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A .DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M.
SWYNGHEDAUW	
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Jeunesse et Sport</i> » :	S. NANCEL

Les membres,

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, ROCQUENCOURT M, DARCY J.C, PIECHON R, CARDON C, MANSARD F, VALOIS D, KNAUSS J.P (remplacé par LAUDE C), AURIBAUT S, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LEROY M, LACROIX T (remplacé par ZOLKIEWSKI), DEBONNE M, GOUT J.C, GUIBERT M, FORGET D, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, LEROUX S, FLAMAND F, NANCELLE G, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G, LUISIN A, TRIBOUT G, MARTEAU C, VINCENT A (remplacé par THERY S), FILLON F (remplacé par DOARÉ H), DE PAUW M, GOMEZ F, HIBON J.L, CREPIN J, DÉSIRA A.M.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs LITTY P (a donné pouvoir à DARCY FC), DELACHAMBRE P, HUCHER V (a donné pouvoir à PINSSON MC), ETIENNE P, CARPENTIER M (a donné pouvoir à GOUT JC), MÉNARD A, AZNAR-SANZ S, GUYON F (a donné pouvoir à LUISIN A), d'ARRENTIERES M, BARBET A (a donné pouvoir à MAHET R), PEYR P.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, FANTON S, LÉONARD J.P, PILLOT S, RAABE D, DANIEL G, THIBAUT J.C, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, CAIVANO-TELLIER L.

Madame Françoise MORIN est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 40 + 5 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

2025 / 239

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-01-1

FONDS DE CONCOURS POUR LE CABINET MÉDICAL D'AMY

Afin de lutter contre les déserts médicaux constatés sur son territoire, la Communauté de Communes du Pays des Sources a, par délibération du Bureau Communautaire en date du 4 mars 2020, validé le principe de soutenir financièrement les communes qui avaient un projet de structure médicale.

Ce soutien financier est mis en place au travers d'un fonds de concours sous réserve qu'il y ait effectivement engagement de professionnels de santé, et que le dossier soit soutenu par l'Etat et/ou le Département. Cette participation a été fixée à 25% (plafonnée à 100 000 €) *du reste à charge* pour la commune après subventions perçues.

Ce fonds de concours est versé sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses effectivement payées visé par le Percepteur et d'un justificatif des subventions perçues et dès lors que la structure médicale est en fonction avec au moins un praticien installé.

La commune de Amy a ouvert une maison médicale en 2024 après avoir acquis et aménagé un bien immobilier en 2023 (salle d'attente +salle de consultation et bureau du médecin au RDC et logement à l'étage pour pouvoir accueillir un médecin remplaçant), afin de le louer à 1 ou 2 médecins exerçant en libéral. A ce jour un médecin exerce effectivement.

Le coût d'aménagement de cette structure médicale s'est élevé pour la commune à 151 714 € HT financé comme suit :

	Montant HT	%
État (DETR)	54 920 €	36,20%
Département	30 100 €	19,84%
Reste à charge commune	66 694 €	
dont CCPS (25%du RAC)	16 674 €	10,99%
dont commune (75% du RAC)	50 021 €	32,97%
Total	151 714 €	100,00%

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** l'attribution à la commune d'AMY d'un fonds de concours de 16 674 € correspondant à 25% du reste à charge et à 10,99% des dépenses réalisées pour la construction d'un Cabinet médical
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,

René MAHET

2025/240

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU PAYS DES SOURCES

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 H 30 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Jeunesse et Sport</i> » :	S. NANCEL

Les membres,

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, ROCQUENCOURT M, DARCY J.C, PIECHON R, CARDON C, MANSARD F, VALOIS D, KNAUSS J.P (remplacé par LAUDE C), AURIBAUT S, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LEROY M, LACROIX T (remplacé par ZOLKIEWSKI), DEBONNE M, GOUT J.C, GUIBERT M, FORGET D, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, LEROUX S, FLAMAND F, NANCELLE G, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G, LUISIN A, TRIBOUT G, MARTEAU C, VINCENT A (remplacé par THERY S), FILLON F (remplacé par DOARÉ H), DE PAUW M, GOMEZ F, HIBON J.L, CREPIN J, DÉSIRA A.M.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs LITTY P (a donné pouvoir à DARCY FC), DELACHAMBRE P, HUCHER V (a donné pouvoir à PINSSON MC), ETIENNE P, CARPENTIER M (a donné pouvoir à GOUT JC), MÉNARD A, AZNAR-SANZ S, GUYON F (a donné pouvoir à LUISIN A), d'ARRENTIERES M, BARBET A (a donné pouvoir à MAHET R), PEYR P.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, FANTON S, LÉONARD J.P, PILLOT S, RAABE D, DANIEL G, THIBAUT J.C, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, CAIVANO-TELLIER L.

Madame Françoise MORIN est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 40 + 5 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-01-2

CONVENTIONS D'UTILISATION DES TERRAINS SYNTHÉTIQUES DE
FOOTBALL A LASSIGNY ET RESSONS-SUR-MATZ

En 2024, la Communauté de Communes du Pays des Sources a décidé de lancer la construction de deux terrains synthétiques de football, l'un à Lassigny et l'autre à Ressons-sur-Matz. Cette construction est bientôt terminée.

Après avoir délibéré en juin dernier sur les baux emphytéotiques fixant la mise à disposition des 2 terrains communaux à la communauté de communes pour la réalisation de l'investissement, il convient de valider les conventions fixant les conditions d'utilisation de ces 2 terrains synthétiques de football par les communes de Lassigny et Ressons-sur-Matz.

Ces conventions jointes fixent les obligations de chacun (Pays des Sources et communes de Lassigny et de Ressons sur Matz) concernant l'utilisation, l'entretien et les réparations en cas de dommages des terrains synthétiques.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** les conventions d'utilisation des terrains synthétiques de football avec les communes de Lassigny et Ressons-sur-Matz, jointes en annexe,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,

René MAHET



**CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU STADE
GUY DESESSART A RESSONS-SUR-MATZ**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Commune de Resson sur Matz, représenté par Monsieur DE PAERMENTIER, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et :

Communauté de Communes du Pays des Sources, représenté par Monsieur René MAHET, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En 2025, la Communauté de Communes du Pays des Sources, a entrepris des travaux de réfection des terrains de football en herbe sur les communes de Lassigny et Resson-sur-Matz. Les travaux ont permis la création de deux terrains synthétiques de football de niveau T4 avec éclairage.

Les deux projets, ont notamment mis en évidence la possibilité pour la Communauté de Communes du Pays des Sources de pouvoir disposer librement des deux terrains. Aussi, un bail emphytéotique a été signé entre l'intercommunalité et les communes de Resson-sur-Matz et Lassigny pour chaque terrain respectif.

La présente convention vise à encadrer l'utilisation de chaque terrain synthétique nouvellement créé entre les collectivités et les personnes autorisés à utiliser les terrains.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du terrain synthétique situé à Resson sur Matz, rue du Moulin l'Heuillet, aménagé par la Communauté de Communes pour la pratique du Football sur la période du 1^{er} octobre 2025 au 14 juin 2043 (date de fin du bail emphytéotique).

ARTICLE 2 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

Cette convention est conclue pour une durée d'un an du 1^{er} octobre 2025 au 30 septembre 2026. Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'échéance.

La présente convention arrivera automatiquement à son terme à la date d'échéance du bail emphytéotique, soit 18 ans après sa signature.

ARTICLE 3 – JOURS ET HORAIRES

La Commune dispose du terrain pour les groupes scolaires.

En outre, La Commune donne libre accès au Club de Football local nommé Stade Ressontois, à disposer du terrain selon le planning annuel de sa saison sportive indiquant les créneaux dédiés aux entraînements, aux matchs et à l'entretien.

La Communauté de Communes du Pays des Sources est autorisée à occuper le terrain en tant que de besoin pour ses activités propres.

Toute utilisation en dehors de ces créneaux pour tout autre utilisateur devra faire l'objet d'une demande écrite préalable et d'une autorisation expresse de la Commune.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

La Commune s'engage à :

1. Respecter la notice d'utilisation du terrain synthétique, les règles de sécurité et de bonne utilisation du terrain,
2. Utiliser le terrain synthétique conformément à sa destination, à savoir la pratique du Football,
3. Ne pas sous-louer ou céder ses droits d'utilisation du terrain synthétique à un tiers,
4. Veiller à la propreté et à l'entretien du site après chaque utilisation,
5. Signaler toute dégradation ou anomalie constatée,
6. Utiliser uniquement des équipements adaptés (chaussures spécifiques, interdiction de certaines substances, etc.),

ARTICLE 5 – ENTRETIEN ET RESPONSABILITE

La Commune assure l'entretien général du terrain (nettoyage à la brosse, vérification de l'état du revêtement, rajout de sable, élimination des végétations, curage des drainages, etc.) selon la notice d'entretien fourni par l'entreprise Polytan transmise à la réception des travaux et jointe en annexe de la convention.

La Communauté de Communes du Pays des Sources s'engage à effectuer l'entretien nécessaire au rechargement des granulats de la fibre synthétique composée de sable et de liège et au nettoyage intensif.

La Communauté de Communes du Pays des Sources prendra en charge les travaux importants, non compris dans un entretien classique d'un terrain synthétique, en cas de dégradation avéré empêchant toute utilisation du terrain.

La Communauté de Communes du Pays des Sources devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés au terrain et la Commune pour les tiers utilisateurs. et les dommages causés par ces tiers.

La Commune assure le contrôle des buts et buts rabattables par un bureau de contrôle agréé conformément à la réglementation en vigueur.

La Commune assure l'entretien, la réparation et le remplacement si besoin des équipements et matériels suivants, à savoir :

- buts et buts rabattables,
- filets des buts,
- filets pare ballons
- poteaux de corner,
- main courante,
- bancs de touche,
- grille gratte-pieds,
- panneau de score,
- mâts d'éclairage et luminaires,
- brosse d'entretien.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée par anticipation en cas de non-respect des obligations par l'une des parties, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis à la juridiction administrative d'Amiens.

Fait à Ressons-sur-Matz le en deux exemplaires.

Pour la commune de Ressons-sur-Matz

Pour la Communauté de Communes
du Pays des Sources

Le Maire

Le Président

Alain DE PAERMENTIER

René MAHET

Annexes :

- Notice d'utilisation et d'entretien de l'entreprise Polytan

Envoyé à la préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié sur le site Internet le 25 novembre 2025
ID : 060-246000855-20251001-2025_10_01_3-DE



**CONVENTION D'UTILISATION DU TERRAIN SYNTHETIQUE DU STADE
AURELIEN HENOT A LASSIGNY**

2025 / 247

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Commune de Lassigny, représenté par Monsieur Laurent MAROT, son Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part,

Et :

Communauté de Communes du Pays des Sources, représenté par Monsieur René MAHET, son Président en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du

D'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

En 2025, la Communauté de Communes du Pays des Sources, a entrepris des travaux de réfection des terrains de football en herbe sur les communes de Lassigny et Ressons-sur-Matz. Les travaux ont permis la création de deux terrains synthétiques de football de niveau T4 avec éclairage.

Les deux projets, ont notamment mis en évidence la possibilité pour la Communauté de Communes du Pays des Sources de pouvoir disposer librement des deux terrains. Aussi, un bail emphytéotique a été signé entre l'intercommunalité et les communes de Ressons-sur-Matz et Lassigny pour chaque terrain respectif.

La présente convention vise à encadrer l'utilisation de chaque terrain synthétique nouvellement créé entre les collectivités et les personnes autorisés à utiliser les terrains.

CECI EXPOSE IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'utilisation du terrain synthétique situé à Lassigny, rue de la Misacard, aménagé par la Communauté de Communes pour la pratique du Football sur la période du 1^{er} octobre 2025 au 14 juin 2043 (date de fin du bail emphytéotique).

ARTICLE 2 – DUREE ET RENOUVELLEMENT

Cette convention est conclue pour une période allant du 1^{er} octobre 2025 au 14 juin 2043, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de 2 mois adressé par lettre recommandée avec accusé de réception avant l'échéance si manquement aux devoirs ci-après (articles 4 et 5).

ARTICLE 3 – JOURS ET HORAIRES

La Commune dispose du terrain pour les groupes scolaires, collèges et autres clubs du territoire du Pays des Sources sur les créneaux laissés libres par le club résident de football.

En outre, La Commune signera une convention d'utilisation avec son club de football local nommé US Lassigny, à disposer du terrain selon le planning annuel de sa saison sportive indiquant les créneaux dédiés aux entraînements, aux matchs et à l'entretien.

La Communauté de Communes du Pays des Sources est autorisée à occuper le terrain en tant que de besoin pour ses activités propres dans les créneaux libres.

Toute utilisation en dehors de ces créneaux pour tout autre utilisateur devra faire l'objet d'une demande écrite préalable et d'une autorisation expresse de la Commune. Un formulaire de réservation sera à remplir avec visa du club US Lassigny et la Mairie.

ARTICLE 4 – CONDITIONS D'UTILISATION

La Commune s'engage à :

1. Respecter la notice d'utilisation du terrain synthétique, les règles de sécurité et de bonne utilisation du terrain,
2. Utiliser le terrain synthétique conformément à sa destination, à savoir la pratique du Football,
3. Respecter le temps (nombre d'heures) d'utilisation du terrain synthétique, selon les plannings définis à l'article 3,
4. Assurer ou déléguer la surveillance des personnes qui seront autoriser à accéder au terrain synthétique par la Commune,
5. Ne pas sous-louer ou céder ses droits d'utilisation du terrain synthétique à un tiers,
6. Veiller à la propreté et à l'entretien du site après chaque utilisation,
7. Signaler toute dégradation ou anomalie constatée,
8. Utiliser uniquement des équipements adaptés (chaussures spécifiques, interdiction de certaines substances, etc.),

ARTICLE 5 – ENTRETIEN ET RESPONSABILITE

La Commune assure l'entretien général du terrain (nettoyage à la brosse, vérification de l'état du revêtement, rajout de sable, élimination des végétations, curage des drainages, etc.) selon la notice d'entretien fourni par l'entreprise Polytan transmise à la réception des travaux et jointe en annexe de la convention.

La Communauté de Communes du Pays des Sources s'engage à effectuer l'entretien nécessaire au rechargement des granulats de la fibre synthétique composée de sable et de liège et au nettoyage intensif.

La Communauté de Communes du Pays des Sources prendra en charge les travaux importants, non compris dans un entretien classique d'un terrain synthétique, en cas de dégradation avéré empêchant toute utilisation du terrain.

La Communauté de Communes du Pays des Sources devra souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés au terrain et la Commune pour les tiers utilisateurs. et les dommages causés par ces tiers.

La Commune assure le contrôle des buts et buts rabattables par un bureau de contrôle agréé conformément à la réglementation en vigueur.

La Commune assure l'entretien, la réparation et le remplacement si besoin des équipements et matériels suivants, à savoir :

- buts et buts rabattables,
- filets des buts,
- filets pare ballons
- poteaux de corner,
- main courante,
- bancs de touche,
- grille gratte-pieds,
- panneau de score,
- mâts d'éclairage et luminaires,
- brosse d'entretien.

ARTICLE 6 – RESILIATION

La convention pourra être résiliée par anticipation en cas de non-respect des obligations par l'une des parties, après mise en demeure restée sans effet pendant 30 jours.

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis à la juridiction administrative d'Amiens.

Fait à Lassigny le en deux exemplaires.

Pour la commune de Lassigny

Pour la Communauté de Communes
du Pays des Sources

Le Maire

Le Président

Laurent MAROT

René MAHET

Annexes :

- Notice d'utilisation et d'entretien de l'entreprise Polytan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU PAYS DES SOURCES

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 H 30 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Jeunesse et Sport</i> » :	S. NANCEL

Les membres,

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, ROCQUENCOURT M, DARCY J.C, PIECHON R, CARDON C, MANSARD F, VALOIS D, KNAUSS J.P (remplacé par LAUDE C), AURIBAUT S, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LEROY M, LACROIX T (remplacé par ZOLKIEWSKI), DEBONNE M, GOUT J.C, GUIBERT M, FORGET D, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, LEROUX S, FLAMAND F, NANCELLE G, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G, LUISIN A, TRIBOUT G, MARTEAU C, VINCENT A (remplacé par THERY S), FILLON F (remplacé par DOARÉ H), DE PAUW M, GOMEZ F, HIBON J.L, CREPIN J, DÉSIRA A.M.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs LITTY P (a donné pouvoir à DARCY FC), DELACHAMBRE P, HUCHER V (a donné pouvoir à PINSSON MC), ETIENNE P, CARPENTIER M (a donné pouvoir à GOUT JC), MÉNARD A, AZNAR-SANZ S, GUYON F (a donné pouvoir à LUISIN A), d'ARRENTIERES M, BARBET A (a donné pouvoir à MAHET R), PEYR P.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, FANTON S, LÉONARD J.P, PILLOT S, RAABE D, DANIEL G, THIBAUT J.C, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, CAIVANO-TELLIER L.

Madame Françoise MORIN est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 40 + 5 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-01-3

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX CLUBS SPORTIFS
ÉVOLUANT EN CHAMPIONNAT

Par décision en date du 25 octobre 2006, le Bureau communautaire a décidé d'allouer des aides financières exceptionnelles pour les clubs participant à un championnat régional, national, européen ou mondial.

Il a été décidé de les subventionner à hauteur *de 50% des dépenses plafonnées à 1 000 € soit une subvention maximum de 500 € par saison et par club.*

Les dépenses éligibles doivent directement être liées à la manifestation sportive et à l'évolution au niveau régional, national, européen ou mondial. La subvention ne peut être supérieure au déficit net du bilan financier. Pour ce faire, les associations sportives doivent présenter leur budget prévisionnel en respectant le modèle édicté par le ministère des finances.

Le versement de cette aide financière se fait à l'issue de la saison sportive sur production des copies des factures et d'un bilan financier détaillé visés par le trésorier du club.

Golf du Château d'Humières

Le club sollicite une aide pour la saison 2025-2026 pour ses participations aux championnats de France de golf.

Les dépenses nettes éligibles (frais de déplacement et hébergement) sont de 3 667,10€.

La subvention proposée est de 500,00 €.

The Kamikazes Speedball

Le club sollicite une aide pour la participation aux championnats de France de paintball pour la saison 2025-2026.

Les dépenses nettes éligibles (frais de déplacement et hébergement) sont de 663,19€.

La subvention proposée est de 331,60 €.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** les dossiers présentés ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,

René MAHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU PAYS DES SOURCES

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 H 30 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Jeunesse et Sport</i> » :	S. NANCEL

Les membres,

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, ROCQUENCOURT M, DARCY J.C, PIECHON R, CARDON C, MANSARD F, VALOIS D, KNAUSS J.P (remplacé par LAUDE C), AURIBAUT S, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LEROY M, LACROIX T (remplacé par ZOLKIEWSKI), DEBONNE M, GOUT J.C, GUIBERT M, FORGET D, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, LEROUX S, FLAMAND F, NANCELLE G, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G, LUISIN A, TRIBOUT G, MARTEAU C, VINCENT A (remplacé par THERY S), FILLON F (remplacé par DOARÉ H), DE PAUW M, GOMEZ F, HIBON J.L, CREPIN J, DÉSIRA A.M.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs LITTY P (a donné pouvoir à DARCY FC), DELACHAMBRE P, HUCHER V (a donné pouvoir à PINSSON MC), ETIENNE P, CARPENTIER M (a donné pouvoir à GOUT JC), MÉNARD A, AZNAR-SANZ S, GUYON F (a donné pouvoir à LUISIN A), d'ARRENTIERES M, BARBET A (a donné pouvoir à MAHET R), PEYR P.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, FANTON S, LÉONARD J.P, PILLOT S, RAABE D, DANIEL G, THIBAUT J.C, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, CAIVANO-TELLIER L.

Madame Françoise MORIN est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 40 + 5 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

2025 / 253

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-01-4

**ABONDEMENTS HABITAT DANS LE CADRE DU PROGRAMME
D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE L'OISE**

Par délibération en date du 28 juin 2023, le Conseil Communautaire a approuvé un programme d'aides financières complémentaires pour la rénovation de l'habitat. Ce programme concerne les propriétaires occupants et/ou bailleurs du territoire.

Ces subventions viennent en complément de celles de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat-ANAH et du Département de l'Oise au travers de son Programme d'Intérêt Général (PIG).

Les travaux doivent concerner les luttes contre la précarité énergétique, l'indignité du logement ou son adaptation au vieillissement de l'occupant et son handicap.

Les travaux de trois nouveaux dossiers viennent d'être terminés. Ils concernent :

- Monsieur Maxime DEPUILLE – 23 rue des Vaux à Giraumont.

Une isolation extérieure a été faite, ainsi que le remplacement de la toiture et des planchers vétustes.

Un système de chauffage a aussi été installé pour un total de travaux de 83 512 € HT.

- Madame Nicole FONTAINE – 6 rue des Rosiers à Coudun.

Une isolation intérieure a été réalisée et le chauffage gaz a été remplacée par une pompe à chaleur pour un total de travaux de 37 725 € HT.

Madame Sarah KEOVONGKOT – 12 rue du Val à Lassigny.

Une isolation intérieure a été réalisée, les menuiseries changées et le chauffage gaz a été remplacée par une pompe à chaleur pour un total de travaux de 70 730 € HT.

Ainsi, selon le règlement des aides financières pouvant être allouées à ces travaux, peuvent être versées par le Pays des Sources une subvention de 5000 € au titre de travaux lourds pour le dossier de Monsieur DEPUILLE et une aide financière de 3500 € au titre de la rénovation énergétique pour Madame FONTAINE et Madame KEOVONGKOT.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** la demande de subvention de 5000 € pour le dossier DEPUILLE et celles de 3500 € pour le dossier FONTAINE et le dossier KEOVONGKOT,
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,

René MAHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU PAYS DES SOURCES

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 H 30 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Jeunesse et Sport</i> » :	S. NANCEL

Les membres,

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, ROCQUENCOURT M, DARCY J.C, PIECHON R, CARDON C, MANSARD F, VALOIS D, KNAUSS J.P (remplacé par LAUDE C), AURIBAUT S, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LEROY M, LACROIX T (remplacé par ZOLKIEWSKI), DEBONNE M, GOUT J.C, GUIBERT M, FORGET D, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, LEROUX S, FLAMAND F, NANCELLE G, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G, LUISIN A, TRIBOUT G, MARTEAU C, VINCENT A (remplacé par THERY S), FILLON F (remplacé par DOARÉ H), DE PAUW M, GOMEZ F, HIBON J.L, CREPIN J, DÉSIRA A.M.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs LITTY P (a donné pouvoir à DARCY FC), DELACHAMBRE P, HUCHER V (a donné pouvoir à PINSSON MC), ETIENNE P, CARPENTIER M (a donné pouvoir à GOUT JC), MÉNARD A, AZNAR-SANZ S, GUYON F (a donné pouvoir à LUISIN A), d'ARRENTIERES M, BARBET A (a donné pouvoir à MAHET R), PEYR P.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, FANTON S, LÉONARD J.P, PILLOT S, RAABE D, DANIEL G, THIBAUT J.C, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, CAIVANO-TELLIER L.

Madame Françoise MORIN est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 40 + 5 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-01-5

**REVERSEMENT DE LA COMPENSATION PART SALAIRES DE LA
TAXE PROFESSIONNELLE DES COMMUNES**

La dotation globale de fonctionnement (DGF) des EPCI comporte une composante forfaitaire, la dotation de compensation, créée pour compenser la disparition de l'ancienne part salaires de la taxe professionnelle en 1999, dite « compensation part salaires » (CPS). Concernant les communes, la CPS est une composante de leur dotation forfaitaire.

Depuis 2024, la CPS qui était encore perçue par les communes membres d'EPCI à fiscalité additionnelle (FA) et à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), au sein de leur dotation forfaitaire, est transférée aux EPCI dont elles sont membres via la dotation de compensation de ces derniers. C'est désormais l'intégralité des montants de CPS qui est attribuée aux EPCI.

Cependant, le dispositif législatif a prévu une compensation de cette baisse de dotation forfaitaire pour les communes par le reversement d'une attribution des EPCI à FA et à FPZ à leurs communes membres, d'un montant équivalent à la CPS transférée vers les EPCI. Ces attributions sont constatées chaque année par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales et constituent une dépense obligatoire pour les EPCI.

Pour 2025, cela concerne 32 communes pour un montant de 191 693 €.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** les reversements correspondant à chaque commune concernée selon la liste jointe en annexe
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,

René MAHET

Code INSEE	Communes	Parts CPS transférées à l'EPCI à reverser aux communes
60011	AMY	3 664
60048	BAUGY	930
60053	BEAULIEU-LES-FONTAINES	634
60061	BELLOY	281
60093	BOULOGNE-LA-GRASSE	349
60099	BRAISNES-SUR-ARONDE	1 214
60124	CANDOR	812
60126	CANNECTANCOURT	5 797
60127	CANNY-SUR-MATZ	1 100
60160	CONCHY-LES-POTS	2 142
60166	COUDUN	22 985
60174	CRAPEAUMESNIL	805
60192	CUY	2 787
60198	DIVES	7 585
60206	ELINCOURT-SAINTE-MARGUERITE	10 669
60227	EVRICOURT	2 348
60273	GIRAUMONT	1 739
60329	LABERLIERE	4 191
60340	LAGNY	466
60379	MAREUIL-LA-MOTTE	846
60383	MARGNY-SUR-MATZ	1 298
60386	MARQUEGLISE	703
60408	MONCHY-HUMIERES	10 692
60434	MORTEMER	1 518
60449	NEUFVY-SUR-ARONDE	568
60474	OGNOLES	237
60483	ORVILLERS-SOREL	619
60533	RESSONS-SUR-MATZ	76 320
60558	ROYE-SUR-MATZ	15 182
60632	THIESCOURT	2 182
60675	VIGNEMONT	6 971
60689	VILLERS-SUR-COUDUN	4 059
	TOTAL	191 693

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU PAYS DES SOURCES

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 H 30 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Jeunesse et Sport</i> » :	S. NANCEL

Les membres,

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, ROCQUENCOURT M, DARCY J.C, PIECHON R, CARDON C, MANSARD F, VALOIS D, KNAUSS J.P (remplacé par LAUDE C), AURIBAUT S, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LEROY M, LACROIX T (remplacé par ZOLKIEWSKI), DEBONNE M, GOUT J.C, GUIBERT M, FORGET D, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, LEROUX S, FLAMAND F, NANCELLE G, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G, LUISIN A, TRIBOUT G, MARTEAU C, VINCENT A (remplacé par THERY S), FILLON F (remplacé par DOARÉ H), DE PAUW M, GOMEZ F, HIBON J.L, CREPIN J, DÉSIRA A.M.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs LITTY P (a donné pouvoir à DARCY FC), DELACHAMBRE P, HUCHER V (a donné pouvoir à PINSSON MC), ETIENNE P, CARPENTIER M (a donné pouvoir à GOUT JC), MÉNARD A, AZNAR-SANZ S, GUYON F (a donné pouvoir à LUISIN A), d'ARRENTIERES M, BARBET A (a donné pouvoir à MAHET R), PEYR P.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, FANTON S, LÉONARD J.P, PILLOT S, RAABE D, DANIEL G, THIBAUT J.C, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, CAIVANO-TELLIER L.

Madame Françoise MORIN est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 40 + 5 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

2025 / 259

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-01-6

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Le 9 février 2018, la collectivité a acquis un ensemble immobilier situé à RESSONS-SUR-MAZ, 408 rue Georges Latapie, actuel siège social de la Communauté de Communes, à hauteur de 440 000,00 € pour une contenance cadastrale totale de 1ha 49a 51ca.

Lors du Conseil de Communauté du 17 juin 2025, il a été décidé de céder une partie de la parcelle B127 (divisée en parcelle B2960 et B2959) en vue de la construction d'un cabinet médical pour les docteurs TOUSSAINTS. Le prix de vente a été fixé à hauteur de 30 €/m².

Le service de gestion comptable de Compiègne propose de revaloriser les 4 parcelles acquises en 2018 à hauteur du prix de vente à ce jour.

Par conséquent, il convient de modifier le budget principal 2025 voté le 26 mars 2025 en procédant à l'ouverture de nouveaux crédits :

SECTION INVESTISSEMENT - Chapitre 041 – Fonction 01

<i>Compte</i>	<i>Désignation</i>	<i>Dépenses</i>		<i>Recettes</i>	
		<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>	<i>Baisse des crédits</i>	<i>Hausse des crédits</i>
2111	Terrains nus		447 390,00 €		
21318	Autres bâtiments publics				447 390,00 €
TOTAL DM N°1			447 390,00 €		447 390,00 €

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget primitif 2025, ci-dessus présentée
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,

René MAHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU PAYS DES SOURCES

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 H 30 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Jeunesse et Sport</i> » :	S. NANCEL

Les membres,

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, ROCQUENCOURT M, DARCY J.C, PIECHON R, CARDON C, MANSARD F, VALOIS D, KNAUSS J.P (remplacé par LAUDE C), AURIBAUT S, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LEROY M, LACROIX T (remplacé par ZOLKIEWSKI), DEBONNE M, GOUT J.C, GUIBERT M, FORGET D, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, LEROUX S, FLAMAND F, NANCELLE G, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G, LUISIN A, TRIBOUT G, MARTEAU C, VINCENT A (remplacé par THERY S), FILLON F (remplacé par DOARÉ H), DE PAUW M, GOMEZ F, HIBON J.L, CREPIN J, DÉSIRA A.M.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs LITTY P (a donné pouvoir à DARCY FC), DELACHAMBRE P, HUCHER V (a donné pouvoir à PINSSON MC), ETIENNE P, CARPENTIER M (a donné pouvoir à GOUT JC), MÉNARD A, AZNAR-SANZ S, GUYON F (a donné pouvoir à LUISIN A), d'ARRENTIERES M, BARBET A (a donné pouvoir à MAHET R), PEYR P.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, FANTON S, LÉONARD J.P, PILLOT S, RAABE D, DANIEL G, THIBAUT J.C, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, CAIVANO-TELLIER L.

Madame Françoise MORIN est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 40 + 5 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-01-7

ADMISSION EN NON-VALEUR DES PRODUITS IRRÉCOUVRABLES
(Budget annexe SPANC)

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de Communauté que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur de ces créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire

Le 20 août 2025, le comptable a proposé une liste (N°7776030632) de titres de recettes irrécouvrables pour lesquels il demande l'admission en non-valeur pour un montant de 283,00 €.

Ces titres concernent les contrôles d'assainissement réalisés chez les habitants de la Communauté de Communes du Pays des Sources de 2013 et 2021.

ANNEES	NOMBRES D'IMPAYÉS	MONTANTS
2013	1	93,00 €
2021	1	190,00 €
TOTAL	2	283,00 €

L'admission en non-valeur n'éteint pas la créance, celle-ci peut toujours être recouvrée quand le débiteur se manifeste ou redevient solvable.

⇒ Après en avoir délibéré, par une abstention, le Conseil de Communauté, à la majorité des membres présents,

- **VALIDE** l'admission en non-valeur un montant de 283,00 € pour le budget SPANC,
- **DÉCIDE** que la dépense sera imputée au chapitre 65 (autres charges de gestion courante), article 6541 (créances admises en non-valeur),
- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,

René MAHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU PAYS DES SOURCES

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 H 30 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Jeunesse et Sport</i> » :	S. NANCEL

Les membres,

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, ROCQUENCOURT M, DARCY J.C, PIECHON R, CARDON C, MANSARD F, VALOIS D, KNAUSS J.P (remplacé par LAUDE C), AURIBAUT S, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LEROY M, LACROIX T (remplacé par ZOLKIEWSKI), DEBONNE M, GOUT J.C, GUIBERT M, FORGET D, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, LEROUX S, FLAMAND F, NANCELLE G, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G, LUISIN A, TRIBOUT G, MARTEAU C, VINCENT A (remplacé par THERY S), FILLON F (remplacé par DOARÉ H), DE PAUW M, GOMEZ F, HIBON J.L, CREPIN J, DÉSIRA A.M.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs LITTY P (a donné pouvoir à DARCY FC), DELACHAMBRE P, HUCHER V (a donné pouvoir à PINSSON MC), ETIENNE P, CARPENTIER M (a donné pouvoir à GOUT JC), MÉNARD A, AZNAR-SANZ S, GUYON F (a donné pouvoir à LUISIN A), d'ARRENTIERES M, BARBET A (a donné pouvoir à MAHET R), PEYR P.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, FANTON S, LÉONARD J.P, PILLOT S, RAABE D, DANIEL G, THIBAUT J.C, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, CAIVANO-TELLIER L.

Madame Françoise MORIN est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 40 + 5 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-01-8

**CHOIX DE LA LABELLISATION POUR LA MUTUELLE SANTÉ ET DE
LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION
SOCIALE COMPLÉMENTAIRE RISQUE SANTÉ DES AGENTS**

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé de leurs agents, et leur obligation de choisir soit la labellisation soit une convention de participation et de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Il apparaît donc que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée aux besoins des agents du Pays des Sources.

Ainsi chaque agent, soit ayant déjà souscrit à une mutuelle appartenant à la liste labellisée, soit souhaitant y souscrire, pourra percevoir, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit, une participation par la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L452-42 et L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du Comité social Territorial représenté par son Président le 19 juin 2025,

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- - **ACCEPTE** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **RETIENT** le principe de la labellisation pour le risque santé,
- **FIXE** le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 20 € mensuel par agent (la participation de la collectivité ne peut être supérieure au coût réel de la cotisation),

- **DÉCIDE** du versement de la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la collectivité en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

- **DÉCIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget correspondant.

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,

René MAHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU PAYS DES SOURCES

Séance du 1^{er} octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 1^{er} octobre à 18 H 30 s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, sous la présidence de Monsieur René MAHET, Président, le Conseil Communautaire, légalement convoqué.

Etaient présents :

Le Président,	R. MAHET
Le vice- Président en charge des commissions « <i>Aménagement de l'espace- Urbanisme-Habitat</i> » et « <i>Voirie</i> » et « <i>Développement économique</i> » :	A DE PAERMENTIER
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Environnement</i> » :	F.CORMIER
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Tourisme-Valorisation du territoire</i> » :	M.C. PINSSON
La vice- Présidente en charge de la commission « <i>Services à la population</i> » :	M. SWYNGHEDAUW
Le vice- Président en charge de la commission « <i>Jeunesse et Sport</i> » :	S. NANCEL

Les membres,

Mesdames et Messieurs CARPENTIER P, ROCQUENCOURT M, DARCY J.C, PIECHON R, CARDON C, MANSARD F, VALOIS D, KNAUSS J.P (remplacé par LAUDE C), AURIBAUT S, ODERMATT F (remplacé par DUMONT E), LEROY M, LACROIX T (remplacé par ZOLKIEWSKI), DEBONNE M, GOUT J.C, GUIBERT M, FORGET D, FLON Y, MAROT L, THIEBAUT J, LEROUX S, FLAMAND F, NANCELLE G, de FRESSE DE MONVAL B (remplacé par COULON J), PINEL G, LUISIN A, TRIBOUT G, MARTEAU C, VINCENT A (remplacé par THERY S), FILLON F (remplacé par DOARÉ H), DE PAUW M, GOMEZ F, HIBON J.L, CREPIN J, DÉSIRA A.M.

Etaient excusés :

Mesdames et Messieurs LITTY P (a donné pouvoir à DARCY FC), DELACHAMBRE P, HUCHER V (a donné pouvoir à PINSSON MC), ETIENNE P, CARPENTIER M (a donné pouvoir à GOUT JC), MÉNARD A, AZNAR-SANZ S, GUYON F (a donné pouvoir à LUISIN A), d'ARRENTIERES M, BARBET A (a donné pouvoir à MAHET R), PEYR P.

Etaient absents :

Mesdames et Messieurs BIBAUT A, FANTON S, LÉONARD J.P, PILLOT S, RAABE D, DANIEL G, THIBAUT J.C, BLANCHARD M, COLOMBATTO F, CAIVANO-TELLIER L.

Madame Françoise MORIN est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 10 septembre 2025

Nombre de membres en exercice : 61

Nombre de membres présents : 40 + 5 pouvoirs

Nombre de membres votants : 45

DÉLIBÉRATION N° 2025-10-01-9

CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR TERRITORIAL

De par différentes lois, le législateur avait prévu un transfert de la compétence eau potable et assainissement des communes aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 1^{er} janvier 2026. D'obligatoire, ce transfert est devenu facultatif.

La Communauté de Communes du Pays des Sources a décidé lors du Conseil Communautaire du 11 décembre 2024 de lancer une étude relative au transfert de ces compétences. Celle-ci devait être lancée dans les semaines qui viennent.

En parallèle, il convient de missionner un agent afin de préparer/accompagner l'éventuel transfert de compétence et d'accompagner les structures compétentes dans leur obligation en matière de protection de la ressource en eau.

Il est donc proposé de créer un poste d'ingénieur territorial à temps complet à partir du 1^{er} novembre 2025.

Ce poste sera pourvu soit par un fonctionnaire stagiaire lauréat du concours d'ingénieur, soit d'un ingénieur territorial recruté par voie de mutation ou de détachement.

A défaut de candidatures, le recrutement pourra faire appel à une personne en contrat à durée déterminée selon les dispositions de l'article L 332-8-2° du Code général de la fonction publique.

⇒ Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté,

- **VALIDE** la création d'un poste et le recrutement d'un ingénieur territorial aux conditions énumérées ci-dessus,

- **AUTORISE** le Président à signer toutes les pièces correspondantes à l'application de cette décision.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,*

Le Président,

René MAHET